RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
DIEFFENBACH-AU-VAL
67220

Tél : 03 88 85 62 90
Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2023 À 19H00

Sous la présidence du Maire SCHMITT Bernard
Convocation du 25 août 2023

Présents : CHAUMET Cédric - GUNTZ Régis - HALTER Fabien - LEIBEL Isabelle - LUX Nathanaël - NAAS Martine - ORIGAS Jean-Louis - RISCH Sébastien (secrétaire de séance) - SCHMITT Stéphane - ROBUR Marine - SPEHNER-REBOUL Justine - WEISS Jean - WINÉ Marie-Claude

Excusé : BEBON Pascal (procuration à SCHMITT Bernard)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2023
2. Chasse 2015-2024 : résultat de la consultation écrite des propriétaires pour l'affectation du produit de la location de la chasse
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Modification de la durée hebdomadaire de service de 2 postes d'adjoint technique
5. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

1. Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2023

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Chasse 2015-2024 : résultat de la consultation écrite des propriétaires pour l'affectation du produit de la location de la chasse

Le Maire rend compte du résultat de la consultation écrite des propriétaires amenés à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse (consultation arrêtée le 23 août 2023).

Le résultat de la consultation est le suivant (procès-verbal affiché le 5 septembre 2023) :

- **Nombre de propriétaires concernés : 503**
- **Superficie totale des terrains concernés : 239 ha 20 a 18 ca**

- **Nombre de propriétaires décidant l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune : 334 - 97.38 %**
- **Superficie globale appartenant à ces propriétaires : 161 ha 63 a 87 ca - 67.57 %**

Par conséquent, plus des 2/3 des propriétaires possédant plus des 2/3 de la superficie chassable se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune de Dieffenbach-au-Val, pour la durée du bail (du 02/02/2024 au 01/02/2033).

La Commission Consultative Communale de la Chasse est invitée à se réunir le 15 septembre 2023 à 17h30 à la Mairie de Dieffenbach-au-Val, pour émettre un avis sur le mode de location de la chasse qui fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Les travaux de réhabilitation de la mairie-école ayant duré plus longtemps que prévu et la DETR n'ayant pas été encaissée en totalité à ce jour, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges à hauteur de 200 000 € durant 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie selon les caractéristiques générales et conditions financières suivantes :

Durée :	1 an
Périodicité de révision du taux :	mensuelle
Paiement des intérêts :	trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
Remboursement du capital :	in-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
Frais de dossier :	0.05 %
Commission d'engagement :	0.05 %
Montant :	200 000 €
Référence :	EURIBOR 3 mois flooré (L'Euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
Index :	EURIBOR 3 mois flooré moyenné du mois d'utilisation
Marge :	1.31 % La marge bancaire est garantie jusqu'au 18/08/2023
Index Euribor 3 mois :	3.66 % à titre indicatif

- autorise le Maire à signer le contrat et tous documents concernant ce renouvellement.

4. Modification de la durée hebdomadaire de service de 2 postes d'adjoint technique

Le Conseil Municipal de la Commune de DIEFFENBACH-AU-VAL

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 22/08/2023 ;

Considérant que les deux agents techniques concernés acceptent la modification de leur durée hebdomadaire de service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1er octobre 2023 :

Si la modification de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service ou engendre la perte de l'affiliation C.N.R.A.C.L., précisez les 3 éléments suivants :

- **DE SUPPRIMER 2 postes** de (grade) adjoint technique contractuel avec un coefficient d'emploi de 13 / 35èmes ;
- **DE CREER 1 poste** de (grade) adjoint technique contractuel avec un coefficient d'emploi de **18 / 35èmes** ;
- **DE CREER 1 poste** de (grade) adjoint technique contractuel avec un coefficient d'emploi de **8 / 35èmes** ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion ;

5. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum

pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

SCHMITT Bernard
Maire

RISCH Sébastien
Secrétaire de séance